



bilan des déchets

■ chiffres clés 2020-2021

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS GUADELOUPE



A. Les principales installations de traitement

Les déchets produits et collectés en Guadeloupe sont dirigés vers différentes installations afin d'y être pré-traités ou traités. On recense les principales installations avec plus de 80% des tonnages traités:

- 2 installations de stockage des déchets non dangereux
- 3 centres de tri des recyclables
- 1 installations de traitement des déchets verts
- 1 installations de traitement des déchets dangereux

■ Les Installations de Stockage des déchets non dangereux :

■ Le SYVADE

L'ISDND de la Gabarre, située à Grand-Camp sur la commune des Abymes en Guadeloupe est exploitée par le SYVADE de la Guadeloupe depuis 1973. C'est l'outil de traitement et de valorisation des déchets des ménages de l'Archipel Guadeloupéen. Seuls les déchets ménagers et assimilés produits par les ménages, les encombrants non valorisables produits par les ménages et la part non valorisable des déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois, issue de l'activité de tri d'une installation, sont autorisés. La capacité maximale de traitement de déchets de l'ISDND est de 105 000 tonnes/an.



En 2020, les déchets entrants sur le site de la Gabarre proviennent principalement des communes et des Communautés des Communes membres du SYVADE ou ayant conventionné avec le syndicat :

- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) : Petit-Bourg
- La Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) : Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis
- Cap Excellence : les Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault

■ ENERGIPOLE ESPERANCE

La société ENERGIPOLE ESPERANCE est autorisée à exploiter sur la commune de Sainte-Rose une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). La capacité maximale de traitement de déchets de l'ISDND est de 300 000 tonnes/an avec une moyenne annuelle de 150 000 t/an.



Les déchets admis sont non valorisables et non-dangereux. L'ISDND de Sainte-Rose a réceptionné ses premiers déchets le 20/08/2009. L'exploitation est autorisée pour 20 ans. Les déchets admis proviennent des activités économiques et des communes non adhérentes au SYVADE.

Toutefois les déchets en provenance de l'ensemble des communes de la Guadeloupe dite « continentale » ainsi que des îles de Marie-Galante, la Désirade, les Saintes et de la collectivité de Saint-Barthélemy, sont admissibles en traitement sur le site.

■ Les centres de tri

Une fois collectées, les déchets d'emballage et de verre sont acheminés vers des centres de tri qui vont en assurer la séparation et le réacheminement vers les filières de recyclage adaptées. Les déchets collectés en bornes d'apport volontaire sont acheminés soit au centre de tri d'ECODEC, à la société AER (Antilles Environnement recyclage) ou à Caribéenne de Recyclage.

■ ECODEC

Le centre de tri ECODEC, situé au Carrefour de Grand Camp aux Abymes, sur le site d'exploitation du SYVADE, est chargé de séparer les flux d'emballage plastique, acier, carton et aluminium.

Une fois séparés, ils sont conditionnés sous forme de balles (déchets compactés sous forme de cubes). Les balles des déchets triés sont envoyées dans les filières de valorisation adaptées.



■ AER

La société Antilles Environnement Recyclage, située à Jaula au Lamentin, reçoit le verre et les DEEE provenant de la collecte en borne d'apport volontaire ou en déchèterie. Les emballages en verre sont triés puis déversés dans un broyeur rotatif qui nettoie les morceaux de verre par abrasion et qui les concasse simultanément.

AER assure également la décontamination des DEEE de la zone Caraïbe : Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin.

■ Caribéenne de recyclage

La Caribéenne de Recyclage situé à Jarry, assure le tri, le conditionnement et l'exportation de déchets industriels valorisables. Elle est l'un des maillons essentiels dans la chaîne de traitement des déchets en Guadeloupe. Après le tri et le conditionnement, tout est mis en conteneurs. Direction l'Asie ou l'Europe, pour la plupart. Le carton et le papier seront expédiés dans divers pays, selon les demandes du marché international. Chaque année, la Caribéenne de Recyclage traite environ 17 000 tonnes de déchets, dont 60% sont des papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux ou non.



■ L'installation de traitement des déchets verts

■ ENERGIPOLE VERDE

Le site énergi-pole verte, au Moule, reçoit les déchets organiques (déchets verts, fientes de poules, boues de STEP, vinasses de distilleries) afin de les transformer et commercialiser sous forme de compost. La plateforme traite environ 50 000 tonnes de déchets organiques par an.



■ L'installation de traitement de déchets dangereux

■ SARP CARAÏBE

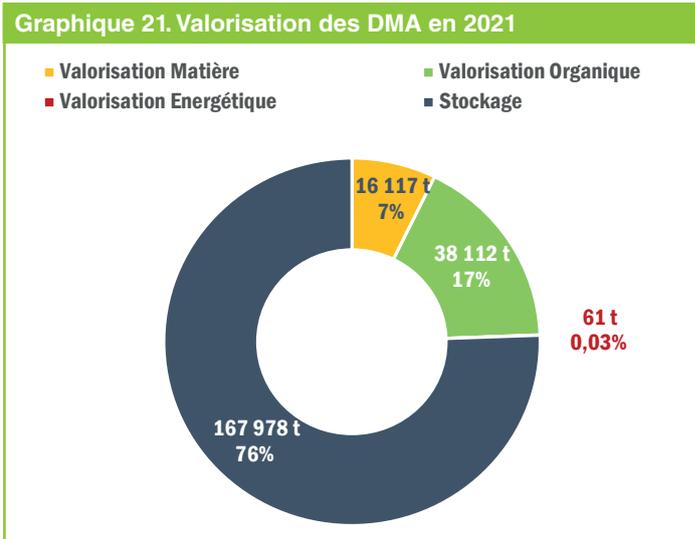
La compagnie SARP CARAÏBE, est installée à JAULA à Lamentin en Guadeloupe assure l'assainissement et le traitement des déchets dangereux.

Carte 8. Localisation des installations (ISDND La Gabarre et Espérance, Ecodec, AER et Caraïbienne de recyclage, compostage SEREG et Verde, SNR et SARP Caraïbe)



B. La valorisation des DMA

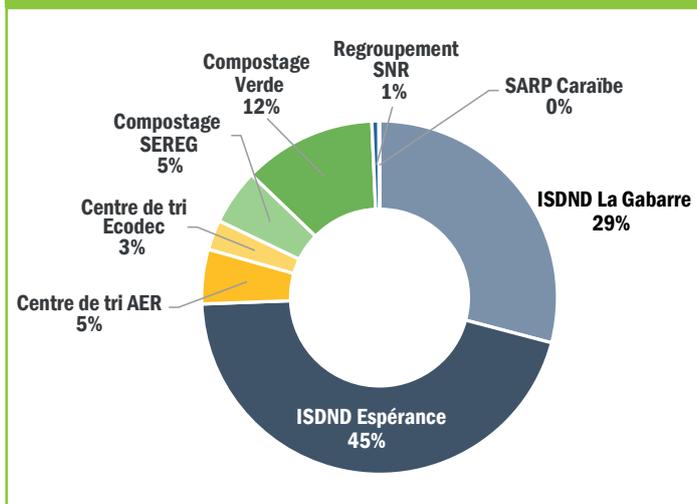
En 2021, un quart des déchets produits en Guadeloupe ont été valorisés (valorisation matière ou organique), le reste est encore enfoui dans les 2 ISDND (le SYVADE et Energipole Espérance).



L'ISDND Energipole Espérance à Sainte-Rose accueille 61% des déchets ménagers et assimilés traités par enfouissement (y compris refus de tri). En parallèle, l'ISDND de la Gabarre, appartenant au SYVADE enfouit essentiellement les déchets en provenance de ses adhérents.

De la même façon, l'installation de compostage de Baie-Mahault, gérée par SEREG, accueille les déchets verts produits sur le territoire du SYVADE (soit 30% des déchets verts), tandis que Energipole Verte accueille le reste.

Graphique 22. Répartition des tonnages de DMA traités par installation de traitement en 2021



Le tableau suivant détaille pour 2021 les modes de valorisation des DMA par type de déchets et par installation.

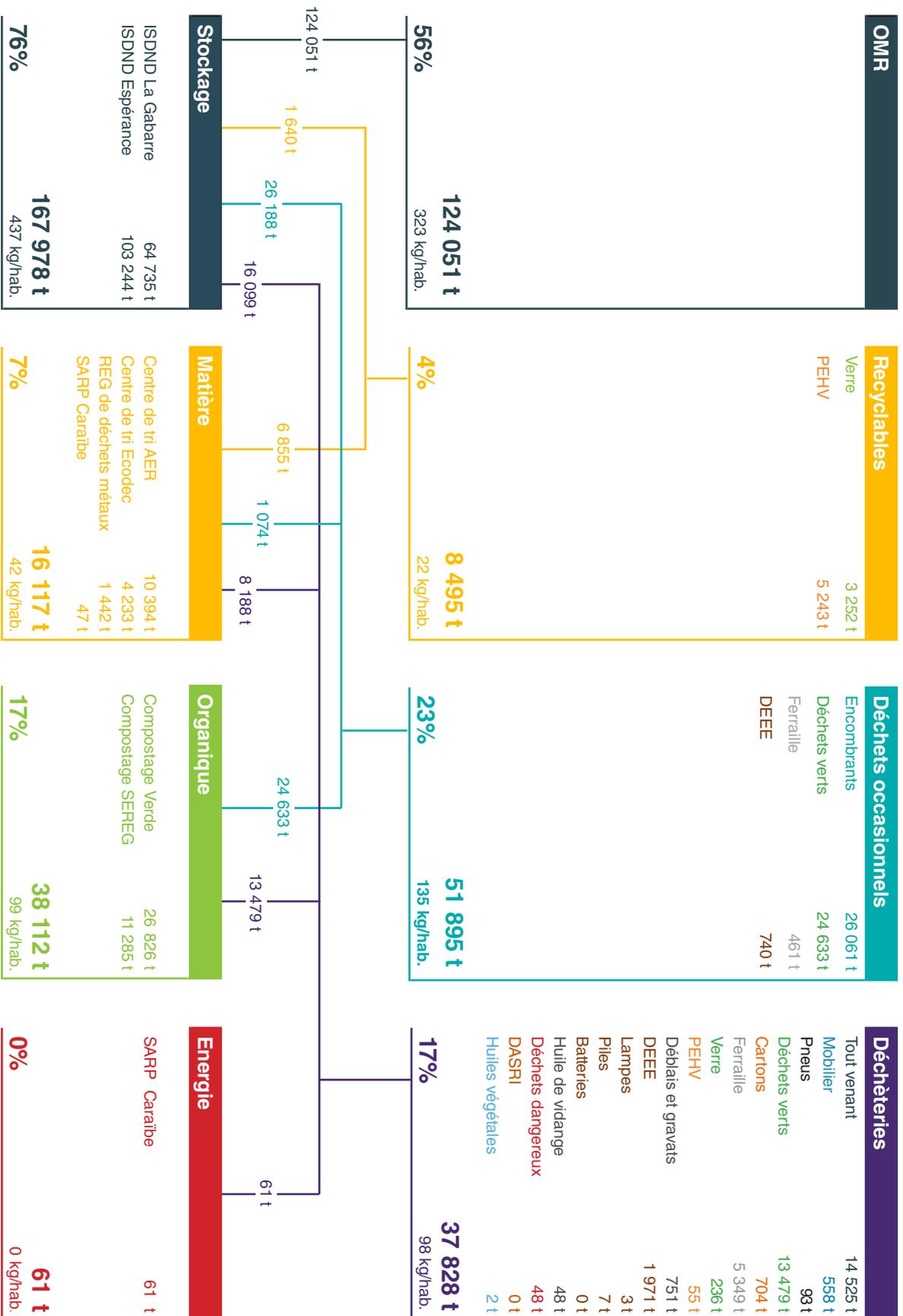
Tableau 15. Valorisation des DMA par type de déchets et par installation en 2021

Flux	Installation de traitement	Valorisation			Stockage	TOTAL
		Matière	Organique	Energétique		
OMR	ISDND La Gabarre (SYVADE)	0 t	0 t	0 t	49 434 t	49 434 t
	ISDND Espérance (Energipole)	0 t	0 t	0 t	74 617 t	74 617 t
Verre	Centre de tri AER	3 320 t	0 t	0 t	167 t	3 487 t
PEHV	Centre de tri Ecodec (Energipole)	3 799 t	0 t	0 t	1 499 t	5 298 t
Encombrants	ISDND La Gabarre (SYVADE)	0 t	0 t	0 t	15 300 t	15 300 t
	ISDND Espérance (Energipole)	0 t	0 t	0 t	25 285 t	25 285 t
Déchets verts	Compostage Baie-Mahault (SEREG)	0 t	11 285 t	0 t	0 t	11 285 t
	Compostage Verde (Energipole)	0 t	26 826 t	0 t	0 t	26 826 t
Carton	Centre de tri Ecodec (Energipole)	384 t	0 t	0 t	319 t	704 t
Pneus		51 t	0 t	0 t	42 t	93 t
Ferrailles	Regroupement SNR	1 442 t	0 t	0 t	0 t	1 442 t
Ferrailles	Centre de tri AER	4 368 t	0 t	0 t	0 t	4 368 t
Mobilier		462 t	0 t	0 t	96 t	558 t
DEEE		2 244 t	0 t	0 t	466 t	2 711 t
Gravats	ISDND Espérance (Energipole)	0 t	0 t	0 t	751 t	751 t
Batteries	Regroupement SNR	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
	Centre de tri AER	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
Lampes	SARP Caraïbe	1 t	0 t	2 t	0 t	3 t
Piles		3 t	0 t	4 t	0 t	7 t
Huiles végétales		1 t	0 t	1 t	0 t	2 t
Huiles minérales		21 t	0 t	27 t	0 t	48 t
DDS		21 t	0 t	27 t	0 t	48 t
DMA 2021		16 117 t	38 112 t	61 t	167 978 t	222 268 t

Source : AER, SYVADE, ECODEC, Energipole Espérance, Energipole Verde, SARP Caraïbe, SNR

Le synoptique suivant présente la destination finale des déchets par type de collecte.





C. La valorisation des DAE

En 2021, plus de 98 000 tonnes de DAE ont été produites en Guadeloupe, dont près des trois quarts ont bénéficié d'une valorisation matière ou organique.

Graphique 23. Valorisation des DAE en 2021

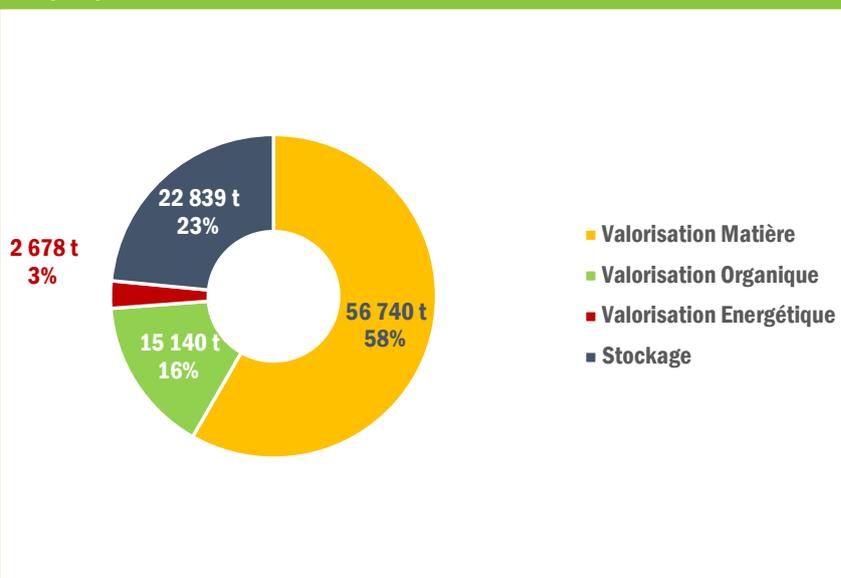
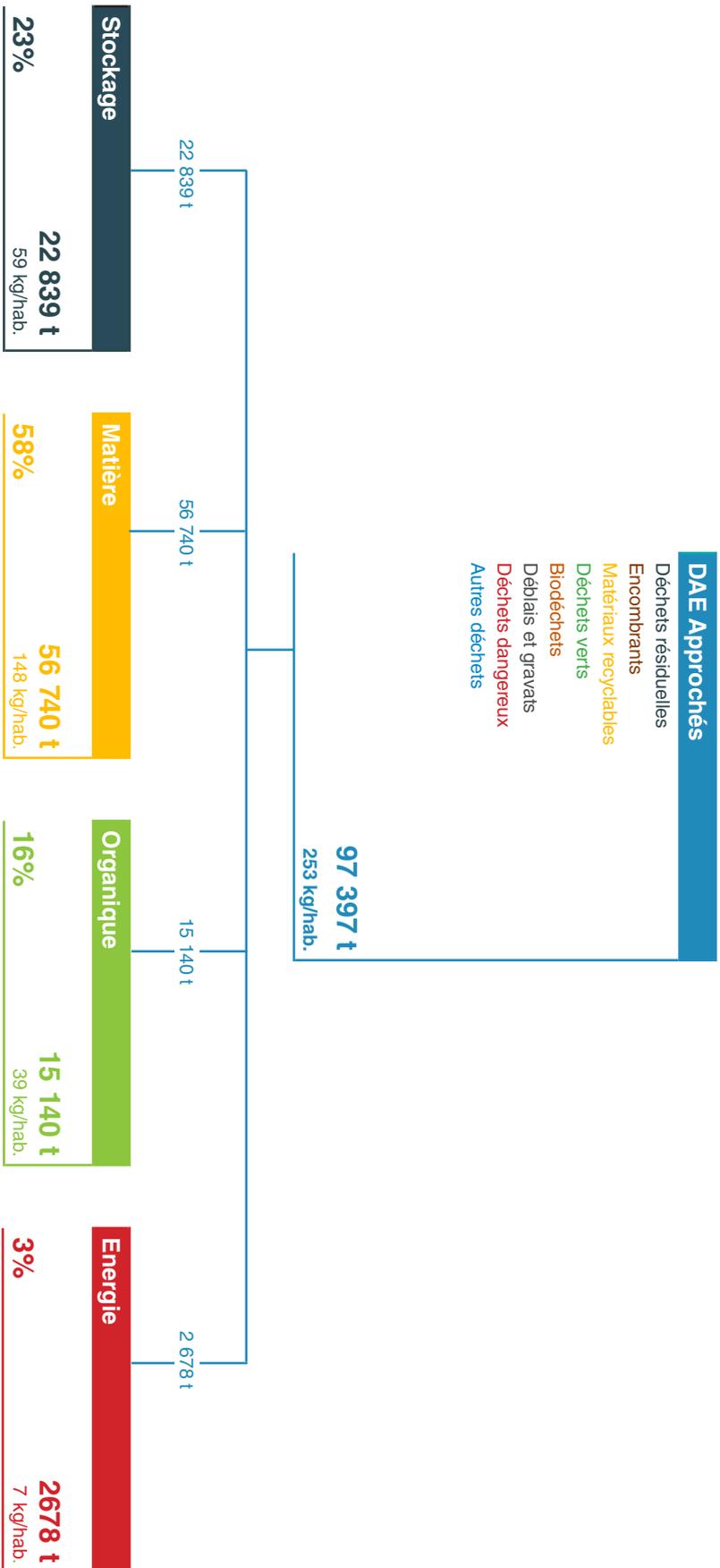


Tableau 16. Approche des DAE par traitement en 2021

Flux	Tonnage DAE approché	Répartition DAE	Valorisation			Stockage
			Matière	Organique	Energétique	
Déchets résiduels	7 395 t	8%	0 t	0 t	0 t	7 395 t
Encombrants	5 931 t	6%	3 436 t	0 t	0 t	2 494 t
Matériaux recyclables	25 572 t	26%	25 476 t	97 t	0 t	0 t
Déchets verts	1 883 t	2%	1 679 t	0 t	0 t	204 t
Biodéchets	309 t	0%	0 t	76 t	0 t	233 t
Déblais et gravats	21 686 t	22%	11 838 t	0 t	0 t	9 848 t
Déchets dangereux	14 432 t	15%	11 381 t	0 t	2 667 t	384 t
Autres déchets ⁴	20 190 t	21%	2 930 t	14 968 t	11 t	2 281 t
TOTAL	97 397 t		56 740 t	15 140 t	2 678 t	22 839 t

Source: AER, AGRIVALOR, Auto-casse plus, Caribéenne de recyclage, Syvade, Ecodec, Energipole Espérance, Energipole verte, ecompagnie, SEREG, Gwada TP, Karukéra Assainissement, PER Antilles, Déchèterie de Jarry, SARP Caraïbes, SECHE, SGB, SNR et TDA

⁴ Les « autres déchets » sont composés pour près de 75% de résidus de process de distillation d'alcool (déchets de canne à sucre issus de la fabrication du rhum), traités par compostage



D. Synthèse du traitement des déchets en Guadeloupe

En 2021, plus des deux tiers des déchets produits en Guadeloupe étaient des DMA, représentant plus de 222 000 tonnes.

Graphique 24. Tonnage entrants en installations de traitement en 2021



Plus de 85% des déchets sont traités en Guadeloupe : 60% des tonnages sont enfouis et 26% sont valorisés sur place (essentiellement des déchets verts ou autres biodéchets). Le reste est exporté vers la France ou plus globalement l'Europe. Cela concerne principalement les matériaux recyclables (près de 80% des tonnages exportés), pour lesquels il n'existe pas de filière de valorisation matière en Guadeloupe ou dans la Caraïbe.

Graphique 25. Tonnage de déchets par lieu de traitement en 2021

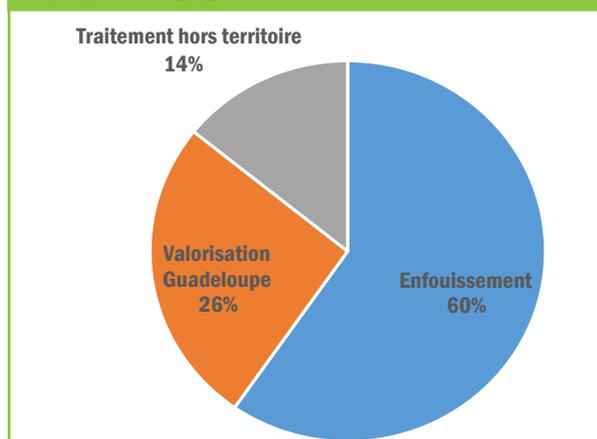
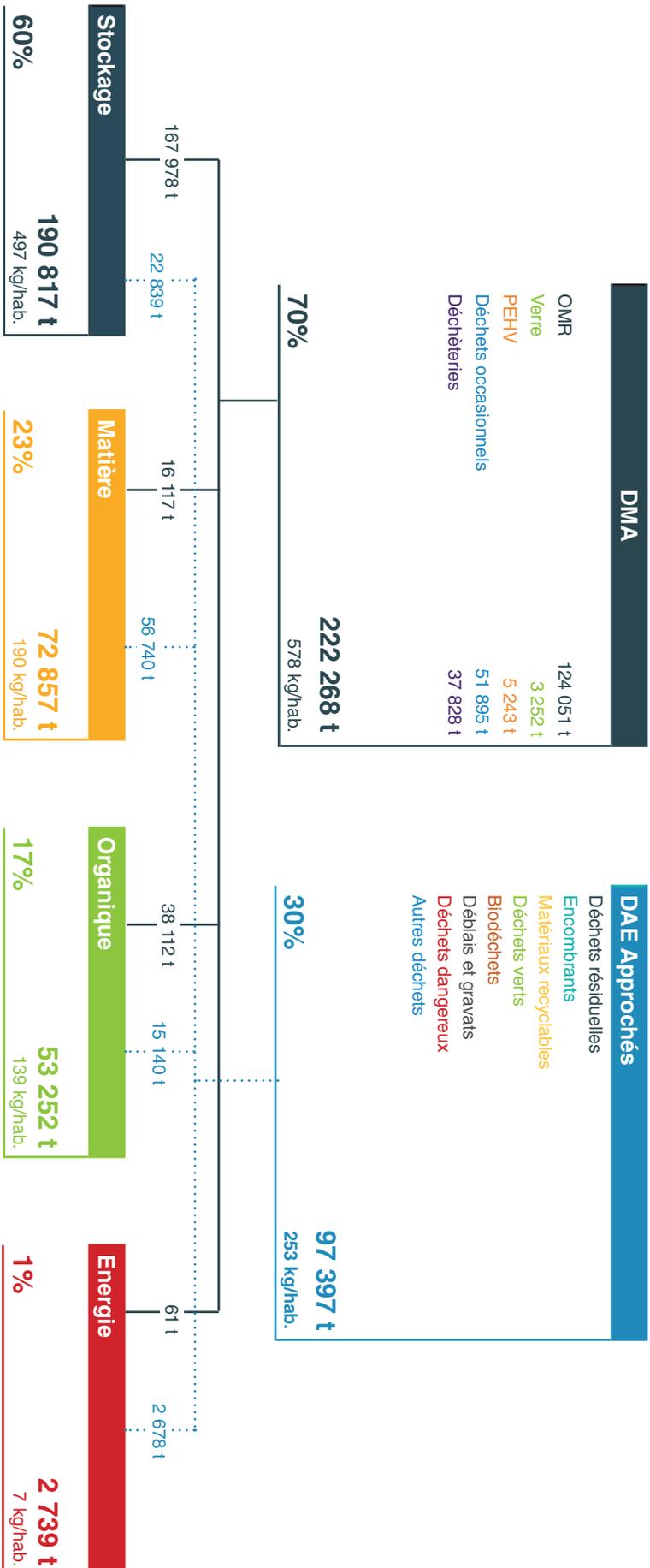


Tableau 17. Traitement des déchets par localisation

	Tonnage exporté	Tonnage traité Guadeloupe
Déchets résiduels	0 t	131 446 t
Encombrants	0 t	47 167 t
Matériaux recyclables	35 745 t	5 126 t
Déchets verts	0 t	39 995 t
Biodéchets	0 t	309 t
Déblais et gravats	0 t	22 437 t
Déchets dangereux	7 127 t	10 121 t
Autres déchets	2 548 t	17 644 t
TOTAL	45 420 t	274 245 t

Source : AER, AGRIVALOR, Auto-casse plus, Caribéenne de recyclage, Syvade, Ecodec, Energipole Espérance, Energipole verte, ecompagnie, SEREG, Gwada TP, Karukéra Assainissement, PER Antilles, Déchèterie de Jarry, SARP Caraïbes, SECHE, SGB, SNR et TDA



**LES FILIÈRES À
RESPONSABILITÉ
ÉLARGIE DU
PRODUCTEUR (REP)
GUADELOUPE**



A. Qu'entend-on par « Filières REP »

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »).

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

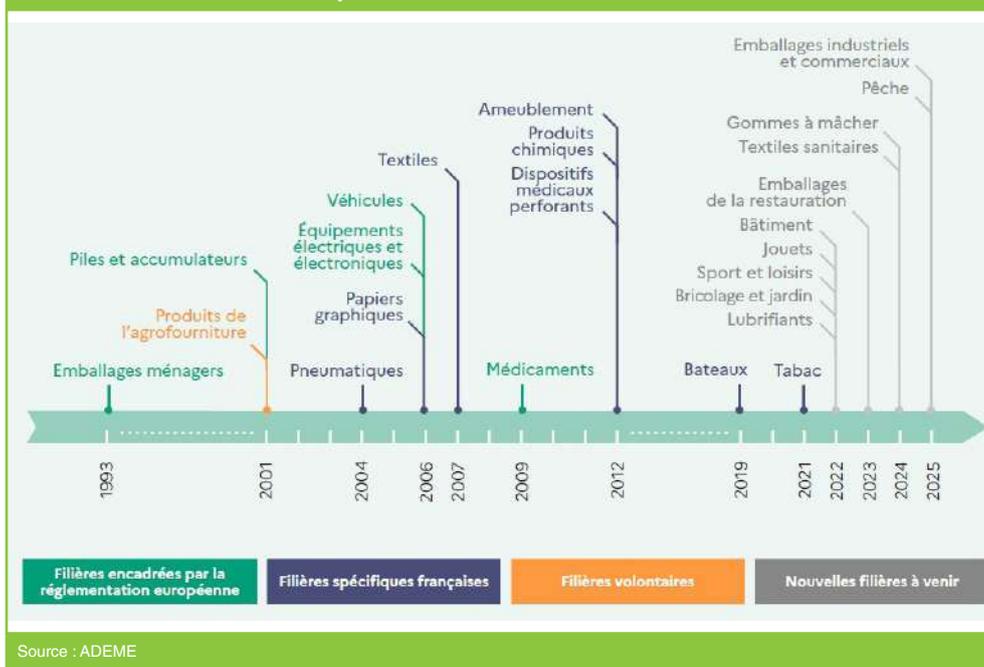
A la création de ces filières, les déchets concernés étaient exclusivement les déchets ménagers et assimilés. Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Certaines filières sont imposées par l'Union Européenne (piles et accumulateurs portables, équipements électriques élec-

troniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

La loi AGEC transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés, mais également de les prévenir. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

Schéma 2. Mise en oeuvre opérationnelle des filières REP



B. Les filières REP et les objectifs nationaux

Tableau 18. Filières REP imposées par une directive européenne

Type de déchets	Produits concernés par la filière REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
Piles et accumulateurs portables	Toute pile susceptible d'être portée à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, automobile ou d'engins de déplacement personnel motorisés.	Corepile Screlec	Taux de collecte de 50% en 2021.
DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques	Équipement d'échange thermique, écrans, lampes, gros et petits équipements, petits équipements informatiques et de télécommunication, panneaux photovoltaïques.	DEEE ménagers : Ecologic Ecosystem Soren DEEE professionnels : Ecologic Ecosystem Screlec	En 2019, taux de collecte de 65 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années ou 85 % du gisement estimé. <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial. <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements. • Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m². • La loi AGECE ajoute une catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1er janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits. • A compter du 1er janvier 2022, les systèmes individuels devront être agréés par le Ministère de la Transition Ecologique, à défaut ils devront adhérer à un éco-organisme
Automobile	Véhicule hors d'usage (VHU)	Centre de VHU (représenté par TDA)	Objectif de collecte : 100% Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse moyenne de VHU

Source : ADEME



Tableau 19. Filières REP françaises en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP

Type de déchets	Produits concernés par les filières REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
Lubrifiants	Huiles minérales ou synthétiques usagées	Cyclevia	<p>Objectif de collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 50% en 2023 du volume d'huiles mis sur le marché l'année N-1 • 53% en 2025 • 55% en 2027 <p>Objectif de régénération ou de recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75% des huiles collectées en 2023 • 83% en 2025 • 90% en 2027
Emballages	Papiers, cartons, plastiques, acier, aluminiums issus des ménages	CITEO	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75% d'ici 2025 • Pas d'objectif de collecte. <p>Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectés pour recyclage en 2025, 90 % en 2029.
MNU Médicaments non utilisés	Médicaments périmés ou non, à usage humain	Cyclamed	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par exemple sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments • Étude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention • Étude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères environnementaux élargis
Gaz fluorés	CFC, HCFC, HFC, PFC et SF6	Pas d'éco-organisme	Objectif de collecte et de destruction : 100%

Source : ADEME



Tableau 20. Filières REP imposées par une réglementation nationale

Type de déchets	Produits concernés par les filières REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
Déchets de pneumatiques	Véhicules légers, cyclomoteurs, motos, poids lourds, engins génie civils, engins agricoles	TDA	<p>Objectif de collecte : 100 % Objectif de valorisation : 100 % dont 50 % max de valorisation énergétique. Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1. La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1er janvier 2020. Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés. Création de l'association ENSIVALOR : solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage.</p> <p>La loi AGECE prévoit l'agrément des éco-organismes et des systèmes individuels dès le 1er janvier 2023. Son article 60 incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.</p>
Papiers graphiques	Tous les imprimés papiers, gratuits ou non, ainsi que les publications de presse et les imprimés découlant d'une mission de service public	CITEO	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
TLC – Textiles, linge de maison et chaussures	Filière limitée aux ménages	Refashion	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes) • 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. • Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage) • Maxi 2 % de déchets éliminés
DASRI – Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Déchets d'activités de soins à risques infectieux perforant produits par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles	DASTRI	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022. Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p> <p>En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques</p>
DDS – Déchets diffus spécifiques des ménages	Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice. Produits pyrotechniques de sécurité marine. Autres DDS des ménages	Ecosystem EcoDDS	<p>Pour la catégorie 1 : pas d'objectif chiffré</p> <p>Pour la catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des quantités annuelles collectées de 10 % minimum par an. • Taux de valorisation matière de 45 % des tonnages des produits collectés. • Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD14 (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie). <p>Reprise sans frais et sans obligation d'achat des catégories 1 et 2 par les distributeurs. Pour les catégories 3 à 10 : taux de collecte de 3 % min</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers et désormais des déchets chimiques déposés par les professionnels en déchèteries (via le SPGD) • Un objectif de collecte d'au moins 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2024 • Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg). • Taux de valorisation matière de 5 % des quantités de produits collectés d'ici la fin de l'agrément.

Tableau 21. Filières REP imposées par une réglementation nationale (suite)

Type de déchets	Produits concernés par les filières REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
DEA Déchets d'éléments d'ameublements	Mobilier, y compris de jardin et technique, sièges et literie.	Eco-Mobilier (pour les ménages et les professionnels) Valdelia (pour les professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 à 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché ; • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022. • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA. • Maillage en PAV : 95 % de la population en 2023
Bouteilles de gaz	Bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés et dissous destinés aux ménages	Pas d'éco-organisme	Pas d'objectifs
DBPS Déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport		APER	Objectifs de traitement : <ul style="list-style-type: none"> • 2400 bateaux en 2019, 3600 en 2020, 4700 en 2021, 5900 en 2022 et 6100 en 2023. • Pas d'obligation de recyclage et de valorisation réglementaire mais une obligation de mener des études.

Source : ADEME

Tableau 22. Filières REP basées sur un accord volontaire

Type de déchets	Produits concernés par les filières REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
Produits de l'agrofourniture usagés	Emballages vides, films agricoles usagés, produits phytopharmaceutiques non utilisables, équipements de protection personnelle chimique usagés	Adivalor	Objectifs nationaux : 100 % collecté, 100 % recyclé
Mobil-homes hors d'usage		Eco Mobil-Home	Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits. Pas d'objectif de collecte

Source : ADEME

Tableau 23. Filières REP créées avec la loi AGEC

Type de déchets	Produits concernés par les filières REP	Eco-organisme	Objectifs nationaux
Produits du tabac	Les produits du tabac équipés de filtre (principalement des cigarettes) et les filtres destinés au tabac à rouler, qu'ils comportent ou non du plastique (compte tenu des substances dangereuses que contiennent par ailleurs ces produits).	ALCOMÉ	Assurer la prévention des abandons illégaux de mégots : <ul style="list-style-type: none"> • - 20 % à 3 ans • - 30 % à 5 ans • - 40 % à 6 ans Mettre en place des opérations de sensibilisation en partenariat avec les communes et les buralistes, mettre à disposition des cendriers de rue et distribuer des cendriers de poche. Il contribue financièrement au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public. Obligation d'affecter à minima 2 % des contributions à la R&D de solutions de collecte et de recyclage innovantes.
Les Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	Filière composée de 4 catégories : <ul style="list-style-type: none"> • outillage du peintre, • outillage thermique, • outillage à main, • éléments d'aménagements et de décoration du jardin 	Ecologic Eco-DDS Eco-Mobilier	
Les jouets, articles de sport et loisirs (JASL)		Eco-Mobilier Ecologic	Objectifs pour la catégorie « jouets » : <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de collecte (30 kt/an) et 22 % de réemploi sur ces collectes (6600 t) d'ici 2025 ; • 50 % de collecte (50 kt) et 18 % de réemploi (9 kt).
Produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB)		Janvier 2023, pas encore de cahier des charges malgré un décret d'application au 31/12/2021. VALOBAT pour les matériaux inertes et non-inerte, ECOMINERO pour les déchets non-inerte et VALDELIA	Périmètre « Bâtiment » seulement, le secteur des « Travaux Publics » est exclu. Cette REP doit couvrir les produits et matériaux même interdits sur le marché avant le 1er janvier 2022 (exemple : l'amiante) mais peut les limiter aux déchets collectés via le SPGD.

Source : ADEME

Tableau 24. Nouvelles filières REP à venir

REP à l'étude	Prévision de mise en œuvre
Emballages issus de la restauration	1er janvier 2023
Pneumatiques	1er janvier 2023
Gommes à mâcher	1er janvier 2024
Textiles sanitaires à usage unique (Lingettes, essuie-tout, cotons, couches...)	1er janvier 2024
Emballages industriels et commerciaux	1er janvier 2025
Engins de pêche	1er janvier 2025

Source : ADEME



C. L'implantation des filières REP en Guadeloupe

La Guadeloupe compte en 2021, 15 filières REP.

Chronologie des filières REP en Guadeloupe :

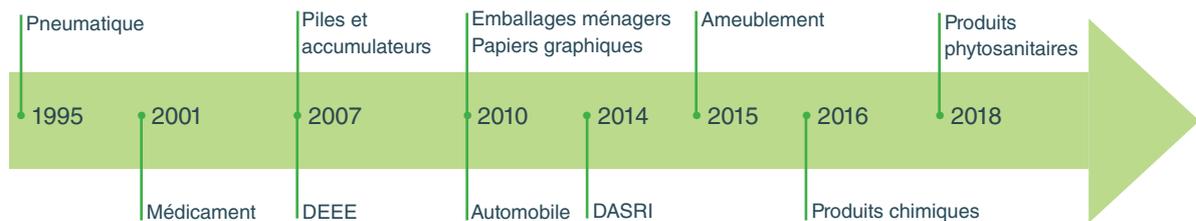


Tableau 25. Chiffres-clés des filières REP 2020 et 2021

Filières REP	Collecte 2020			Collecte 2021		
	Taux de collecte	Tonnage collectés	Ratios de collecte	Taux de collecte	Tonnage collectés	Ratios de collecte
Emballages ménagers (CITEO)	38,3%	5 807 t	14 kg/hab.	34,3%	5 957 t	15,5 kg/hab.
Ameublement professionnels (VALDELIA)	0,8%	123 t	0,31 kg/hab.	1,1%	188 t	0,49 kg/hab.
Ameublement ménagers (Eco-Mobilier)	2,2%	339 t	0,87 kg/hab.	5,5%	952 t	2,4 kg/hab.
DEEE ménages (Ecologic et Ecosystem)	31,5%	4 625 t	11,93 kg/hab.	27,4%	4 767 t	12,41 kg/hab.
DEEE professionnels (Ecologic et Ecosystem)	3,4%	514 t	1,32 kg/hab.	3,2%	551 t	1,43 kg/hab.
Médicament (CYCLAMED)	0,2%	29 t	0,07 kg/hab.	0,2%	33 t	0,1 kg/hab.
Piles et accumulateurs (COREPILE)	0,3%	52 t	0,13 kg/hab.	0,2%	40 t	0,10 kg/hab.
DDS (Eco-DDS)	0,5%	75 t	0,19 kg/hab.	0,5%	89 t	0,23 kg/hab.
Perforants (DASTRI)	0,04%	5,4 t	0,01 kg/hab.			
Pneumatique (TDA)	23,3%	3 531 t	9,1 kg/hab.	22%	3 830 t	9,97 kg/hab.
VHU (TDA)				5,6%	983 t	2,56 kg/hab.
TLC (Refasion)	0,4%	61 t	0,16 kg/hab.			
Total des déchets REP collectés		15 161,4 t	39 kg/hab.		17 390 t	46,1 kg/hab.

Source : C2D Consulting

1. Déchets d'emballages ménagers & papiers graphiques

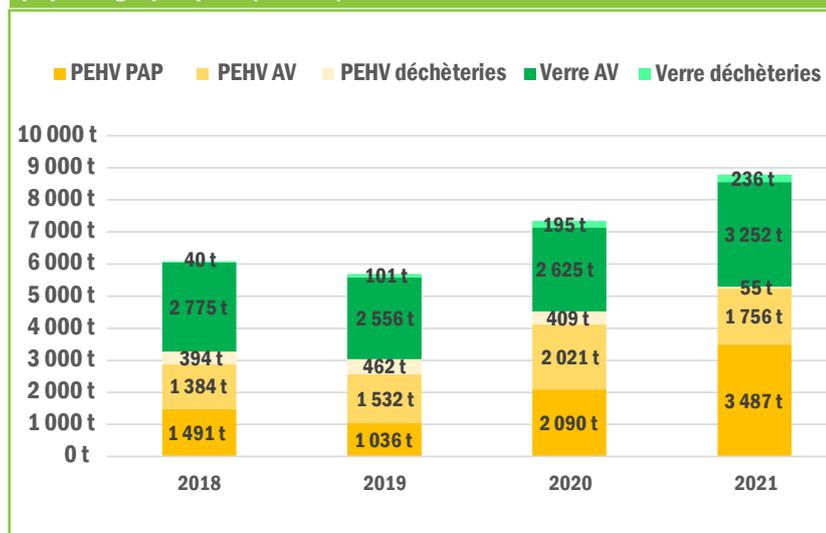
Le terme déchets d'emballages désigne toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente, et dont le détenteur se défait après utilisation des produits qu'ils contenaient. Il s'agit de boîtes en carton, de films plastiques, papiers, cartons, verre... Les journaux et magazines, collectés avec les emballages, entrent dans la filière Papiers graphiques.

■ Fonctionnement de la filière

En Guadeloupe, la collecte des emballages ménagers s'effectue soit par apport volontaire des ménages en bornes d'apport volontaire soit par ramassage en porte-à-porte des poubelles jaunes. Les emballages sont par la suite acheminés dans un centre de tri en vue d'être triés, conditionnés puis expédiés vers les filières de recyclage hors du territoire. L'éco-organisme qui organise la filière est Citéo.

Collecte	Prétraitement	Valorisation matière	Stockage
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte-à-porte chez les Ménages • Apport volontaire en bornes • Apport volontaire en Déchèteries 	<p>COMMENT:</p> <p>Tri, conditionnement</p>	<p>COMMENT :</p> <p>Recyclage plastiques, papier, carton, métaux</p>	<p>COMMENT :</p> <p>Enfouissement des refus de tri</p>
<p>ACTEURS: Collectivités et ménages</p>	<p>ACTEURS : ECODEC</p>	<p>Où : Hors territoire</p>	<p>ACTEURS : ISDND de la Garbarre, ENERGIPOLE GROUP</p>
<p>Dont collecté en collecte Sélective emballages et verre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 340 tonnes en 2020 • 8 758 tonnes en 2021 	<p>Dont pré-traité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 495 tonnes en 2020 • 5 700 tonnes en 2021 		

Graphique 26. Evolution des tonnages d'emballages ménagers et papiers graphiques (tonnes) entre 2018 et 2021



■ Performance de la filière

Entre 2020 et 2021, les tonnages collectés affichent une progression de + 20%, à modérer car les tonnages 2018 à 2020 sont incomplets. Cette progression peut s'expliquer par :

- L'activité de la collecte et des centres de tri qui avait été légèrement impactée par la crise sanitaire, a retrouvé son fonctionnement.
- Un meilleur tri des habitants de leurs emballages grâce à la simplification du geste de tri qui se déploie partout sur le territoire (poubelle jaune et borne d'apport volontaire).

Malgré cette augmentation, les tonnages collectés d'emballages ménagers en Guadeloupe restent moins importants (22,9 kg/hab. en 2021) que dans l'hexagone (69,8 kg/hab./an).

On note tout de même que depuis 4 ans, le tonnage d'emballages ménagers et papiers graphique est en augmentation sur le territoire.

Note : les tonnages de verre, EMR et de certains flux collectés en déchèteries n'ont pas été fournis par la CANBT et n'apparaissent pas dans les analyses du présent document

2. Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Un élément d'ameublement est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Les DEA proviennent de l'activité domestique des ménages et de l'activité professionnelle qui, en raison de leur volume ou de leur poids, nécessitent un mode de gestion particulier.

Performance de la filière entre 2020 et 2021		
	2020	2021
DEA ménagers (déchèteries)	339 t	
DEA professionnels	123 t	188 t
TOTAL	462 t	188 t

Les DEA collectés proviennent des ménages et des professionnels. La distinction est réalisée par les éco-organismes VALDELIA et Eco mobilier. Tout de même, nous observons que le tonnage de DEA des ménages est plus important.

■ Fonctionnement de la filière

Les DEA proviennent de plusieurs points d'approvisionnements. Les DEA professionnels collectés doivent faire l'objet d'une déclaration sur le portail de Valdelia. Ces derniers sont collectés grâce à des bennes mises à disposition par Valdélia ou en point d'apport volontaire si le tonnage n'excède pas 20m³ (déchèterie professionnelle de Jarry).

Contrairement aux DEA professionnels, les DEA ménagers sont collectés en déchèterie, en point d'apport volontaire (AER) ou chez le distributeur (BUT Dothémare)

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- La réutilisation
- Le recyclage (matière)
- La valorisation énergétique
- L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement).

3. Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (électroménagers, matériels audiovisuels, informatiques, bureautiques et de télécommunication, lampes).

■ Fonctionnement de la filière

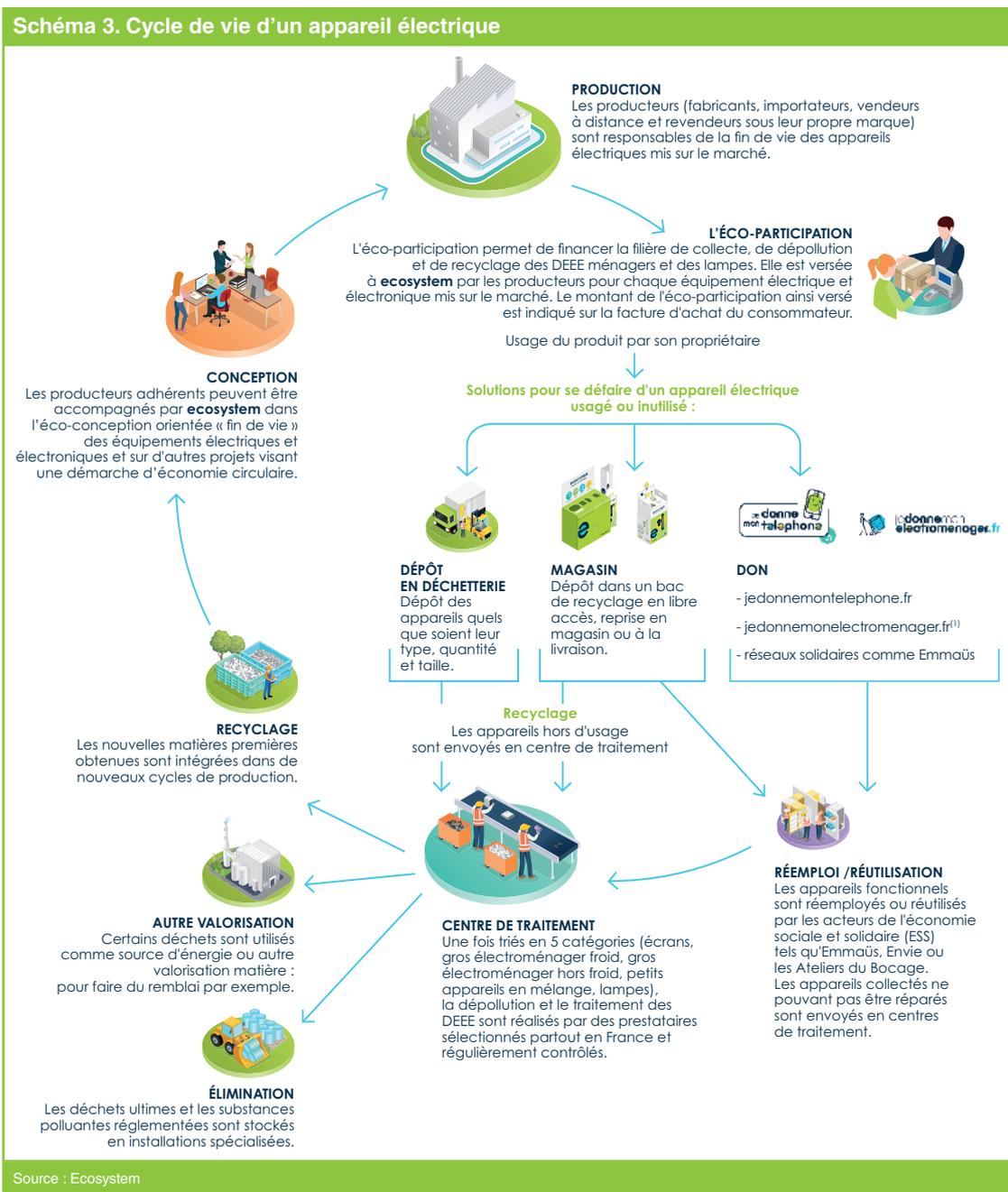
Les DEEE ménagers sont collectés par les collectivités soit en porte-à-porte via une collecte spécifique (encombrant), soit en apport volontaire dans les déchèteries et chez les distributeurs. Le principe du 1 pour 1 est à l'œuvre, ou du 1 pour 0 pour les petits appareils ménagers. (1 pour 1 : A l'achat d'un appareil neuf, votre magasin a l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil équivalent). Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri et de conditionnement en vue d'un pré-traitement et envoi dans une filière de valorisation hors-territoire.

Les DEEE des professionnels doivent être directement déposés en centre de tri et de conditionnement.

Les lampes sont acheminées vers l'unique centre de traitement des déchets dangereux de l'île qui en assurera le conditionnement et l'exportation vers une filière de valorisation hors du territoire.

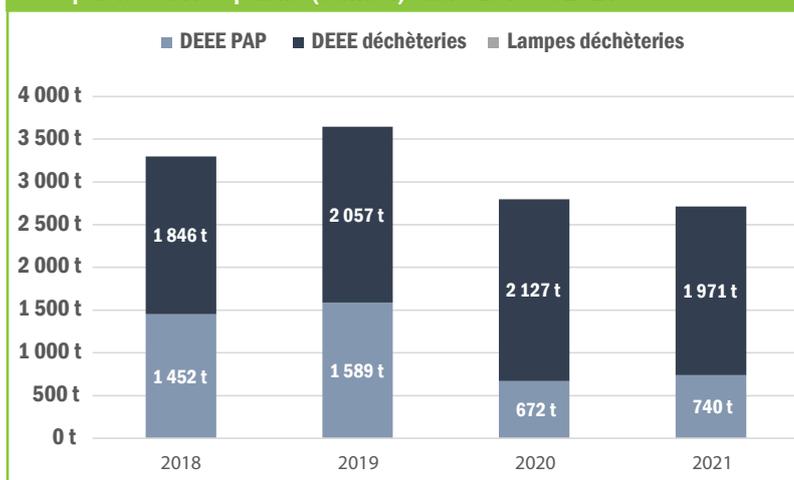
A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- Le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes)
- Le broyage des équipements en morceaux de faible taille
- Une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants
- Un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions
- Une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de foucault
- Une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface)



Collecte	Prétraitement	Valorisation matière
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte à porte chez les ménages • Apport volontaire en déchèterie et chez les distributeurs 	<p>COMMENT : Regroupement, tri et conditionnement</p>	<p>COMMENT : Recyclage des matériaux</p>
<p>ACTEURS : Collectivités, distributeurs, ménages</p>	<p>ACTEURS : AER pour les DEEE SARP Caraïbe pour les lampes</p>	<p>Où : France Métropolitaine</p>
<p>Dont collecté DEEE en porte-à-porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 672 tonnes en 2020 • 740 tonnes en 2021 	<p>PRETRAITÉ DEEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 845 tonnes en 2021 	
<p>Dont collecté DEEE en déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 127 tonnes en 2020 • 1 971 tonnes en 2021 	<p>PRETRAITÉ LAMPES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 tonnes en 2021 	
<p>Dont collecté lampes en déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 tonnes en 2020 • 3 tonnes en 2021 		

Graphique 27. Evolution des tonnages de DEEE et lampes collectées par le service public (tonnes) entre 2018 et 2021



■ Performance de la filière entre 2020 et 2021

La filière des DEEE est stable entre 2020 et 2021. Tout de même, nous observons que les collectes en PAP dédiées aux DEEE sont en recul en 2020 et 2021. De même, la filière des lampes se stabilise entre 2020 et 2021.



4. Médicaments non utilisés (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés, les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

Les médicaments non utilisés (MNU), périmés ou non, sont des produits qui peuvent être potentiellement dangereux pour l'environnement s'ils sont jetés dans le réseau d'eaux usées, dans la nature ou par le biais des émissions de certains modes de leur traitement. Ils peuvent également présenter un risque pour la santé humaine en cas de mésusage (confusion, utilisation de médicaments périmés).

L'association loi 1901 Cyclamed, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

■ Fonctionnement de la filière

Un système spécifique de collecte en pharmacie a été mis en place. Ainsi, toutes les pharmacies françaises ont l'obligation de collecter gratuitement les médicaments non utilisés rapportés par les particuliers. Les médicaments doivent être rapportés avec leur emballage. Si les emballages sont vides de tout médicament, ils doivent être mis dans le tri sélectif organisé par les collectivités. D'autre part, une fois collectés, ils sont détruits par incinération dans une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Leur redistribution humanitaire n'est plus autorisée depuis le 1er janvier 2009. Depuis cette date, la totalité du gisement de MNU est détruite par incinération avec valorisation énergétique.

Cette filière ne prend en charge que les médicaments à usage humain des particuliers. Ainsi, elle ne prend pas en charge les produits vétérinaires, par exemple. L'éco-organisme en charge de cette filière est Cyclamed.

Collecte	Prétraitement	Valorisation énergétique
COMMENT : Apport volontaire en pharmacie	COMMENT : Regroupement, conditionnement	COMMENT : Incinération
ACTEURS : Pharmacie d'officine	ACTEURS : Grossistes répartiteurs : Groupement des pharmaciens de Guadeloupe (GPG), SoPharma et Ubipharma	ACTEURS : UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères)
	PRETRAITÉ : • 29 tonnes en 2020	Où : Havre

5. Piles et accumulateurs

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électro-chimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux équipements électriques ou électroniques (EEE) ou dans des véhicules.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.



Source : Corepile

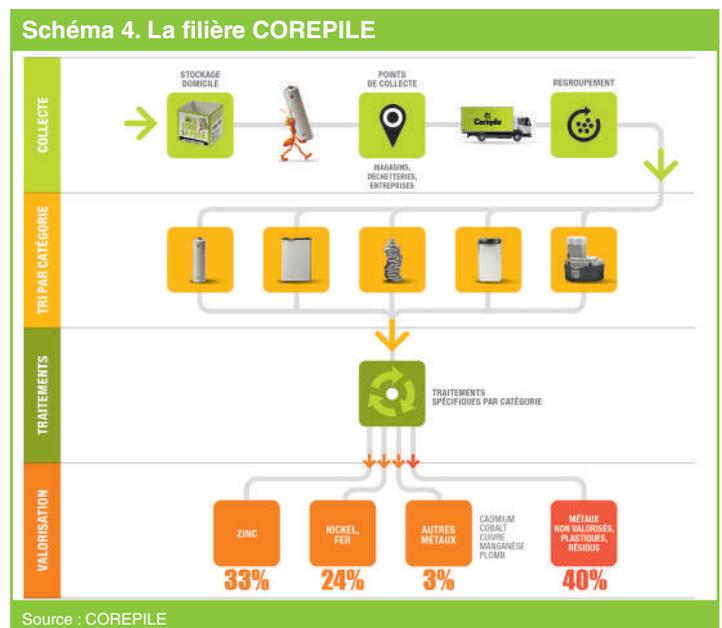
Pour les piles et accumulateurs automobiles, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les piles et accumulateurs industriels, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

Collecte	Prétraitement	Valorisation matière
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport volontaire dans les déchèteries • Apport volontaire dans les bornes des distributeurs 	<p>COMMENT :</p> <p>Regroupement, conditionnement</p>	<p>COMMENT :</p> <p>Recyclage des matériaux</p>
<p>ACTEURS :</p> <p>Collectivités, distributeurs et ménages</p>	<p>ACTEURS :</p> <p>SARP Caraïbe</p>	<p>Où :</p> <p>France métropolitaine</p>
<p>Dont collecté en déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 tonnes en 2020 • 7 tonnes en 2021 	<p>PRETRAITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 tonnes en 2020 • 7 tonnes en 2021 	

■ Fonctionnement de la filière

Les piles et accumulateurs sont collectés par les collectivités en déchèterie et par les distributeurs via des bornes. Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri des déchets dangereux en vue d'un conditionnement et envoi dans une filière de valorisation hors-territoire. L'Éco-organisme responsable de cette filière est Corepile.



■ Performance de la filière entre 2020 et 2021

Sur le territoire, 100% des piles collectées sont prétraitées par la SARP Caraïbes avant une valorisation de la matière en France métropolitaine. On observe cependant une légère baisse entre 2020 et 2021.

6. Déchets diffus spécifiques (DDS)

La filière DDS prend en charge les produits de bricolage (peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.), d'entretien de véhicule (liquide de refroidissement) de jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires, des carburants...)

Les DDS doivent être déposés en déchèterie ou dans un point de collecte temporaire. Chaque famille de produits est séparée et conditionnée dans des bacs et flux adaptés. Ils sont ensuite expédiés hors du territoire pour être traités.

Performance de la filière entre 2020 et 2021		
	2020	2021
DDS collectés	75 t	89 t

Les DDS collectés par l'éco-organisme Eco-DDS entre 2020 et 2021 connaît une augmentation de 14%.

7. Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les DASRI sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux relèvent de trois gisements principaux :

- Les établissements de santé (cliniques, hôpitaux, pharmacie...)
- Les diffus (professions libérales, laboratoires d'analyses, particuliers...)
- Les patients en auto-traitement.

■ Fonctionnement de la filière

Au sein des établissements de soins, les DASRI sont regroupés dans des bacs en plastique qui sont scellés de façon définitive une fois pleins. Ils sont également collectés en points d'apport volontaire réfrigérés dans certaines collectivités (Baie-Mahault et Saint-François). Par la suite, ils sont collectés et subissent un traitement de banalisation (désinfection et broyage). Ils sont alors considérés comme des déchets non dangereux et traités comme des déchets ménagers et assimilés (DMA) ce qui permet réglementairement de les enfouir dans une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), au même titre que des ordures ménagères résiduelles (OMR). Par ailleurs en 2014, les DASRI PAT (du patient en auto-traitement : coupants, tranchants) ont fait l'objet d'une collecte dans certaines pharmacies de la Guadeloupe. Ces déchets sont aujourd'hui banalisés (désinfectés et broyés).

L'éco-organisme DASTRI permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux piquants coupants tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement.

Collecte	Prétraitement	Valorisation matière
<p>COMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte-à-porte chez les établissements de soins • Apport volontaire en borne réfrigérée (Baie-Mahault et Saint-François) 	<p>COMMENT :</p> <p>Banalisation (désinfection et broyage)</p>	<p>COMMENT :</p> <p>Enfouissement</p>
<p>ACTEURS :</p> <p>Seche Healthcare, E-compagnie</p>	<p>ACTEURS :</p> <p>Seche Healthcare, E-compagnie,</p>	<p>ACTEURS :</p> <p>ISDND Sita Espérance</p>
	<p>PRETRAITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 957 tonnes en 2020 • 908 tonnes en 2021 	<p>STOCKÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 792 tonnes en 2020 • 945 tonnes en 2021

■ Performance de la filière entre 2020 et 2021

En 2020, la filière DASRI est en augmentation due au contexte sanitaire. L'ensemble des DASRI des établissements de santé font l'objet d'une collecte et d'une banalisation. Il en va de même pour les DASRI produits par les principaux professionnels de santé. Cependant, en 2021, nous observons une légère baisse de -5,12%.

8. Les véhicules hors d'usage (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont les véhicules à moteur, notamment les automobiles, en fin de vie qui sont destinés à l'abandon. Les VHU génèrent diverses sortes de déchets (métaux ferreux et non-ferreux, vitrage, plastique, mousse, pneumatiques, huiles). Selon leur nature ou leur toxicité, ces derniers doivent suivre des filières de recyclage, de traitement ou d'élimination différentes afin d'être valorisés au maximum.

Collecte	Prétraitement	Valorisation matière
COMMENT : Ramassage de VHU sur le bord des routes	COMMENT : Dépollution, démantèlement, broyage et conditionnement	COMMENT : Recyclage des matériaux
ACTEURS : Copame	ACTEURS : Les centres VHU de Guadeloupe (AER, Autocasse, Autocasse plus, Caritrans, Garage Yéponde, Karukera Recyclage, Sainte-Rose Auto, SNR)	Où : Hors-territoire
Financeurs : TDA	PRETRAITÉ : • 6 207 tonnes en 2020 • 3 680 tonnes en 2021	

■ Fonctionnement de la filière

Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU agréés. Ces centres agréés ne peuvent en aucun cas facturer de frais au détenteur du VHU à moins que le véhicule soit dépourvu de ses composants essentiels (groupe motopropulseur, pot catalytique, carrosserie, par exemple). Le centre VHU procède à une dépollution du véhicule hors d'usage afin d'éliminer les huiles usagées, la batterie, le liquide de refroidissement, etc. Une fois dépolluée, la carcasse est découpée, compactée et expédiée pour être traitée et valorisée dans l'hexagone. Par ailleurs, la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 impose au 1er janvier 2015 :

- Un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU ;
- Un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

En outre s'agissant de la Guadeloupe, les VHU abandonnés sur le bord des routes sont régulièrement collectés par mesure d'hygiène. En effet, le Conseil Régional, mais également l'association TDA, financent la collecte de VHU sur l'ensemble du territoire.

■ Performance de la filière entre 2020 et 2021

En matière de collecte, les performances sont assez contrastées d'une année sur l'autre. On observe une augmentation de la collecte entre 2020 et 2021.



9. Déchets de pneumatiques

Les pneumatiques usagés sont composés de caoutchouc, d'acier et de textile.

Ils peuvent être séparés en 2 catégories :

- Les pneumatiques usagés récupérables (PUR) pouvant faire l'objet d'une revente d'occasion directe ou d'une revente d'occasion après remise en état du pneu (technique de rechapage);
- Les pneumatiques usagés non récupérables (PUNR) qui sont orientés après collecte vers une filière spécifique de traitement.

■ Fonctionnement de la filière

Les professionnels de l'automobile sont tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'ils ont eux-mêmes vendus l'année précédente. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de collecte par apport volontaire des pneumatiques usagés en déchèterie. Les pneus étant constitués de trois types de matériaux (caoutchouc, ferraille, textile), leur traitement consiste à les séparer et à broyer le caoutchouc pour en faire de la poudrette. Localement, Ecodec produit de la poudrette de caoutchouc et la recycle en partie sous forme d'éco-dalles. La ferraille quant à elle est recyclée dans l'hexagone et le textile est à l'heure actuelle stocké à l'ISDND de la Gabarre. L'éco-organisme local qui organise la filière est l'association TDA (Traitement des déchets automobiles).

Collecte	Prétraitement	Valorisation matière	Stockage
COMMENT : Porte à porte chez les professionnels automobiles et centre VHU agréés	COMMENT : Broyage, séparation caoutchouc/ferraille/textile	COMMENT : Recyclage du caoutchouc et fabrication d'éco-dalles et exploitation de poudrette de pneu	COMMENT : Enfouissement du textile
ACTEURS : TDA	ACTEURS : ENERGIPOLE GROUP	ACTEURS : ECODEC	ACTEURS : ISDND GABARRE ENERGIPOLE GROUP
	PRETRAITÉ : • 93 tonnes en 2021	COMMENT : Recyclage de la ferraille Où : hors territoire	



SUIVI DES INDICATEURS DE PRODUCTION ET DE GESTION DES DÉCHETS GUADELOUPE



Le PRPGD de la Guadeloupe couvre les déchets dangereux, non dangereux et inertes produits par les ménages et les activités économiques du territoire. La gestion des déchets s'entend au sens large puisqu'elle intègre le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets.

Les objectifs du PRPGD Guadeloupe :

- Déchets ménagers et assimilés : Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitants
- Déchets organiques : Tri à la source des biodéchets
- Déchets d'activités économiques : Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite
- Déchets du BTP : Stabilisation des gisements, responsabilité du distributeur de matériaux, réemploi, recyclage ou valorisation matière
 - Réemploi : Développement de l'offre de réemploi
 - Collecte : Collecte des déchets recyclables

A. Objectif de réduction de la production de DMA

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation.

Pour la Région Guadeloupe la réduction à la source des déchets est un axe prioritaire et les objectifs retenus sont ambitieux. Le PRPGD prévoit de:

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026.

Les performances de collecte des DMA ont beaucoup progressé en 2020 et 2021, on note une baisse des DMA, en kg/hab., de respectivement -11% et -7%.

Tableau 26. Evolution des ratios de déchets ménagers par habitant entre 2018 et 2021 : avancé-ment par rapport à l'objectif du PRPGD

	2012*	2018	2019	2020	2021	Objectif 2026**
Ratio kg/hab./an	621	626	657	550	578	559
Evolution		1%	6%	-11%	-7%	-10%

* Source : PRPGD, année de référence

** Source : PRPGD, objectif -10%

Graphique 28. Evolution des ratios de déchets ménagers par habitant entre 2018 et 2021 : avancé-ment par rapport à l'objectif du PRPGD



B. Objectif de réduction de la production de déchets dangereux des ménages (hors DEEE)

Le PRPGD de la Guadeloupe fixe l'objectif de réduction des déchets dangereux des ménages (hors DEEE) de -12% en 2026 et de -16% en 2032, par rapport à 2012.

En prenant en compte l'objectif de prévention et de valorisation présenté ci-avant, la production de déchets dangereux des ménages passent ainsi de 47 tonnes en 2018 à 105 tonnes en 2021, soit une augmentation de 58%.

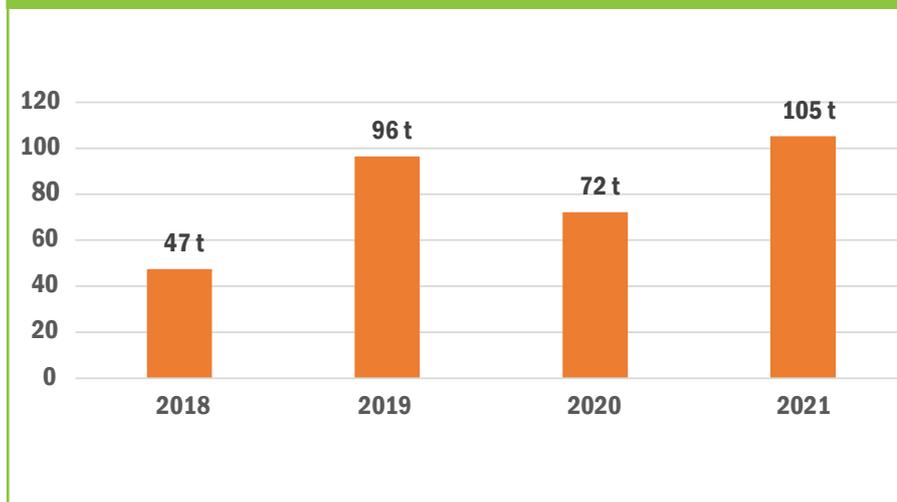
Tableau 27. Evolution de la production de déchets dangereux des ménages entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD

	2012*	2018	2019	2020	2021	Objectif 2026**	Objectif 2032**
Déchets dangereux (hors DEEE)	1 312 t	47 t	95 t	72 t	105 t	1 155 t	1 102 t
Evolution		-96%	-93%	-95%	-92%	-12%	-16%

* Source : PRPGD

** Source : objectifs PRPGD

Graphique 29. Evolution de la collecte de déchets dangereux des ménages entre 2018 et 2021



C. Objectif de réduction de la production de DEEE des ménages

Le PRPGD de la Guadeloupe fixe l'objectif de réduction de la production de DEEE des ménages. L'objectif est de réduire la production de DEEE, par rapport à la situation de 2016, de -7% en 2026 et de -7% en 2032.

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-avant, la production de déchets d'équipements électriques et électroniques passent ainsi de 2 667 tonnes en 2018 à 2 711 tonnes en 2021, soit une augmentation de 1,65%.

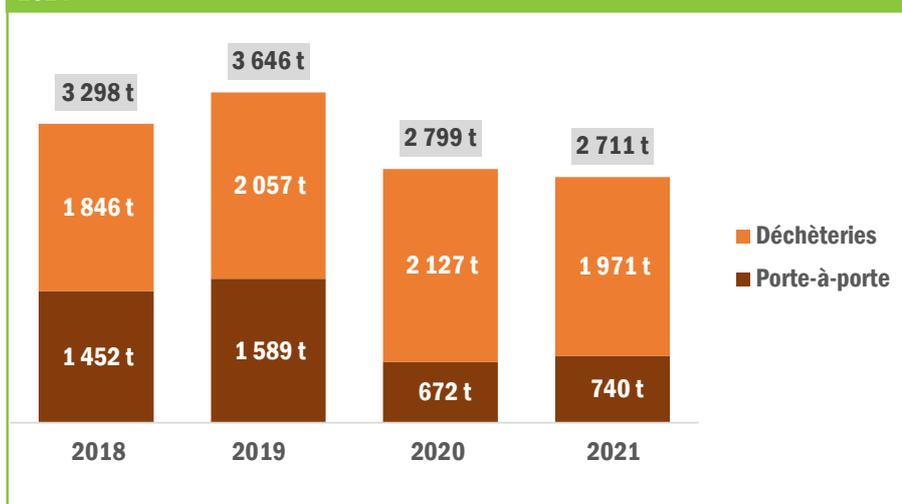
Tableau 28. Evolution de la production de DEEE des ménages entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD

	2012*	2018	2019	2020	2021	Objectif 2026**	Objectif 2032**
DEEE	6 584 t	2 667 t	3 646 t	2 799 t	2 711 t	6 123 t	6 123 t
Evolution		-59%	-45%	-57%	-59%	-7%	-7%

* Source : PRPGD, année de référence

** Source : PRPGD, objectif -10%

Graphique 30. Evolution de la production de DEEE des ménages entre 2018 et 2021



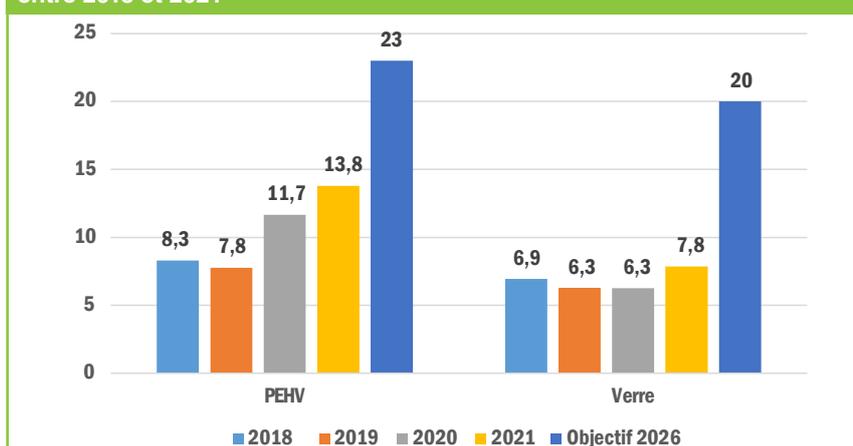
D. Objectif de valorisation des emballages

Le PRPGD de la Guadeloupe fixe pour la filière des emballages ménagers et papier l'objectif suivant :

- Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri et en sensibilisant les habitants afin d'atteindre des performances de collecte en 2026 : 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre.

En 2021, les performances de collectes sélectives sont en dessous des attentes du PRPGD : l'objectif est atteint à 60% pour les papiers et emballages hors verre et seulement à 39% pour le verre.

Graphique 31. Evolution de la valorisation des emballages par habitant entre 2018 et 2021



E. Les indicateurs européens de mise en oeuvre du PRPGD

Tableau 29. Evolution des indicateurs européens de mise en oeuvre du PRPGD entre 2020 et 2021

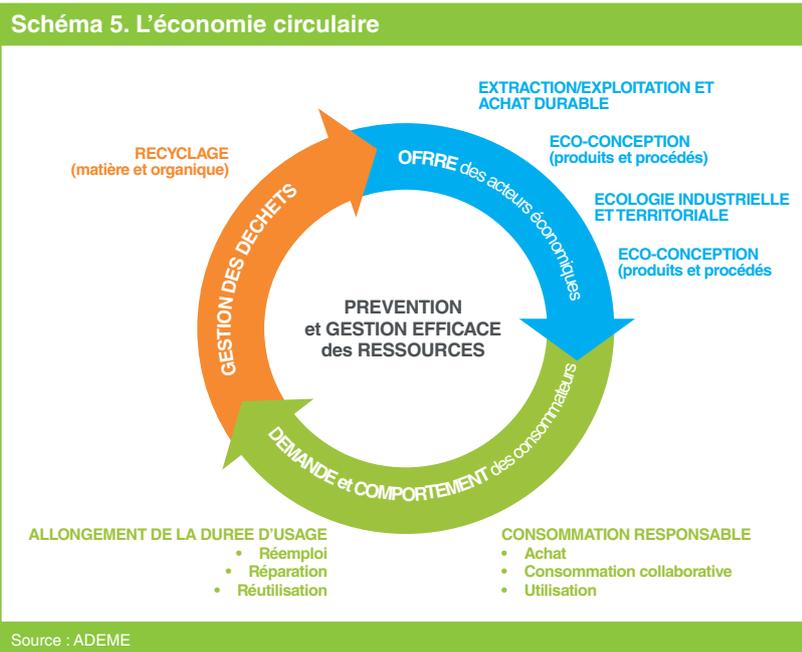
Indicateurs - année de référence 2020	Résultats 2020-2021	Financement FEDER
Nombre supplémentaire d'unités de tri des déchets et de centres de traitement ou valorisation	Pas d'évolution sur les années 2020/2021	
Nombre supplémentaire de ressourceries	+1 nouvelle ressourcerie à Morne-à-l'Eau (site de la nouvelle déchèterie)	
Nombre supplémentaire de déchèteries	+ 2 nouvelles déchèteries en 2020	Les 2 nouvelles déchèteries ont bénéficié du financement FEDER.
Quantité d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation matière	16 117 t d'ordures ménagères ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2021 (soit 42 kg/hab.).	
La capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée par les projets soutenus	Tonnages collectés par les nouvelles déchèteries en 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • Déchèterie de Pointe-Noire : 580 Tonnes • Déchèterie de Morne-à-l'Eau : 3 380 Tonnes 	Le financement FEDER a permis de collecter plus de 3 900 Tonnes de déchets supplémentaires sur le territoire.

**LES INDICATEURS
ECONOMIE
CIRCULAIRE
GUADELOUPE**



Le concept d'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

S'ils ne peuvent pas être évités, les déchets doivent alors être considérés comme des « ressources ». Les produits arrivés en fin de vie retrouvent une utilité, limitant la consommation de matières premières.



La loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) de février 2020 regroupe un ensemble de mesures pour changer les modes de production et de consommation des citoyens. Elle s'articule autour de quatre orientations : stopper le

gaspillage et sortir du plastique jetable, mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production, mieux informer le consommateur, améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

A. Capitalisation et valorisation des expériences réussies en matière d'économie circulaire

■ Karu Exchange - Plateforme d'échanges inter-acteurs de la Guadeloupe

Bois, carton, chutes de métal, de PVC... Les déchets des uns sont souvent la matière première des autres ! La nouvelle plateforme, développée avec le soutien de la Région Guadeloupe, l'ADEME, la DEETS, la DEAL, l'AFD, le Grand Port Maritime de Guadeloupe, la SARA, Gardel, Sogetra, l'AMPI, Albioma et l'INRAE, permet aux entreprises et autres structures de proposer ou récupérer des matériaux.

KARU EXCHANGE est une plateforme qui favorise la dynamique de réemploi et de recyclage des matériaux, des objets, des équipements et des déchets en Guadeloupe.

L'idée est de mettre en relation les établissements qui cèdent des ressources et des services (matériels et immatériels) avec ceux qui veulent récupérer. Elle va ainsi permettre de créer des synergies sur le territoire de la Guadeloupe.

KARU EXCHANGE la plateforme d'échanges interacteurs de la Guadeloupe permettra aux entreprises :

- D'avoir un outil simple et visible pour le partage de ressources ;
- D'optimiser la gestion des flux de matières, d'énergie et d'eau des entreprises par la mise en oeuvre de synergie ;
- De limiter l'impact environnemental des activités industrielles ;
- De favoriser le développement de filières de valorisation.

Elle s'adresse à tous les établissements de la Guadeloupe disposant d'un numéro de SIRET :

- Secteur privé : artisans, commerçants, PME, grandes entreprises.
- Secteurs associatif et public : écoles, établissements de santé, administrations, collectivités.

Développé par le Pôle d'innovation Synergiles avec le soutien de ses partenaires, ce nouvel outil digital s'inscrit dans la démarche « zéro déchet en 2035 » de la Région Guadeloupe.

Rendez-vous sur <http://karuexchange.synergile.fr>



■ Collecte des huiles usagées végétales de friture

Recycledom est un éco organisme qui assure depuis 9 ans la collecte des huiles usagées végétales de friture pour une revalorisation.

Recycledom assure la collecte des huiles usagées végétales gratuitement auprès des professionnels de la restauration, des métiers de bouches et des ménages.

Actuellement plus de 80 bornes de collectes d'huiles usagées végétales ont été installées dans les Résidence HLM.

En Guadeloupe, 80% des huiles récupérées proviennent des bornes de collectes mises à disposition dans les résidence HLM et 20% proviennent des zones urbaines.

Recycledom récupère également les bacs à graisse des professionnels et assure un suivi sanitaire pour ses restaurateurs.

A cet effet, un tarif adapté et approprié sous forme de convention annuelle à été mise en place pour ses professionnels. Soit 125€/mois pour 12 passages.

A ce jour, Recycledom n'assure pas la revalorisation de ses huiles sur le territoire de la Guadeloupe. Environ 20 tonnes d'huiles usagées végétales sont exportées par mois au Portugal dans la zone industrielle de Chaves au sein de la société Super Matéria pour une revalorisation.

A long terme, Recycledom souhaite créer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur le territoire en revalorisant en Guadeloupe les huiles usagées végétales de friture. Ces dernières peuvent être revalorisées en biocarburant mais aussi en produits dérivés tels que l'extrait de glycérine, la fabrication de bougies ou encore de détergent industriel.

B. Développement du réemploi

Le développement du réemploi permet l'allongement de la durée d'usage d'une matière dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

■ Le recyclage du verre propre

La société AER, située au Lamentin, possède un équipement spécifique pour le traitement du verre. Elle reçoit les déchets d'emballage en verre ménager déposés dans les bornes d'apport volontaire, réparties en Guadeloupe.

L'installation est composée d'un unique broyeur permettant d'obtenir, in fine, des fragments de verre de plus ou moins grande granulométrie

Le verre ménager est livré à AER après collecte des bornes d'apport volontaire et stocké sur site. Un pré-tri manuel est effectué afin d'écartier en particulier les plastiques.

En ce qui concerne le verre provenant de déchets électroménagers identifié pour la traçabilité, il est directement acheminé dans la zone de traitement, après démantèlement du matériel sur le site d'AER, qui possède également une filière pour les DEEE (déchets d'équipements électroniques et électriques).

Les matériaux utilisables pour le BTP produits par la filière « verres propres » en Guadeloupe sont :

- Des graviers - GwadaGlass XL (de 0 à 12 mm) ;
- Du sable - GwadaGlass S (de 0 à 5 mm)

■ La revalorisation des pneus

La Guadeloupe est équipée d'une unique installation de recyclage fixe pour les pneus usagés, ECODEC. Les différentes phases d'élaboration des produits issus du recyclage des pneus sont les suivantes :

- Réception et tri des matériaux

C'est par l'intermédiaire de TDA, association loi 1901 créée dans le but de collecter et valoriser certains types de déchets automobiles (pneus, batteries, ...), qu'ECODEC reçoit l'ensemble des pneus collectés pour traitement.

La société ECODEC recycle la plupart des catégories de pneus usagés excepté les pneus de type 2 qui correspondent aux pneus d'engins de chantier, non adaptés pour la création de leurs produits recyclés.

- Conception des produits recyclés

Les pneus subissent un premier broyage pour les réduire à une dimension comprise entre 0,6 et 70 mm (chips de pneus). Les morceaux ainsi obtenus sont ensuite dirigés vers un overband pour retirer la limaille de fer présente. Un autre broyage, associé à un retrait du textile par frottement peut être appliqué afin de réduire encore la granulométrie du matériau et de ne conserver uniquement que le caoutchouc (poudre).

- Classification et caractérisation

Trois types de matériaux sont produits par ECODEC :

- Les chips de pneus (GWADADRAIN taille S sans limaille de fer 0,6/7 mm et XL 0/70 mm) ;
- La poudre ;
- Les plaques de stabilité des sols.



ANNEXE

Tableau 30. Listes des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)

Nom usuel	Code postal	Commune	Libellé rubrique	Spécificités	Quantité autorisée
Antilles Environnement Recyclage (AER)	97129	LAMENTIN	Tri, transit, regroupement de DEEE		1793 m ³
			Centre VHU		810 m ²
			Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		1928 m ²
			Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre		400 m ³
			Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes		120 m ³
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		10 t
			Installation de traitement de déchets dangereux		2,5 t/j
			Installation de traitement de déchets non dangereux		425,5 t/j
SNR	97122	BAIE-MAHAULT	Tri, transit, regroupement de DEEE		260 m ³
			Centre VHU		1600 m ²
			Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		2000 m ²
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		44 t
			Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		360 m ³
			Installation de traitement de déchets non dangereux		17 t/j
Caribéenne de Recyclage	97122	BAIE-MAHAULT	Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		2000 m ²
			Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		500 m ³
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		20 t
			Installation de traitement de déchets non dangereux		112 t/j
SARP Caraïbe	97129	LAMENTIN	Tri, transit, regroupement de DEEE		300 m ³
			Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		180 m ³
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		1276 t
PER Antilles	97129	LAMENTIN	Tri, transit, regroupement de DEEE		145 m ³
			Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		320 m ²
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		30 t
			Installation de traitement de déchets non dangereux		9 t/j
E.COMPAGNIE	97170	PETIT-BOURG	Déchetterie DD	DASRI	3,5 t
			Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes		13 t
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		6 t
			Installation de traitement de déchets dangereux		20 t/j
SECHE HEALTH CARE	97170	PETIT-BOURG	Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	DARSI	750 kg
			Installation de traitement de déchets dangereux		4 t/j
ECODEC	97139	LES ABYMES	Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		2000 m ²
			Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		5000 m ³
			Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre		5000 m ³
			Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes		5000 m ³
			Installation de traitement de déchets non dangereux		36 t/j
ENERGIPOLE ESPERANCE	97115	SAINTE-ROSE	Tri, transit, regroupement de déchets de métaux		1000 m ³
			Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes		1000 m ³
			Installation de stockage de déchets non dangereux		300 000 t/an

Nom usuel	Code postal	Commune	Libellé rubrique	Spécificités	Quantité autorisée
SYVADE	97139	LES ABYMES	Installation de stockage de déchets non dangereux		105 000 t/an
ENERGIPOLE VERDE	97160	LE MOULE	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale		168 t/j
			Installation de traitement de déchets non dangereux		90 t/j
Société d'Equarissage de la Guadeloupe (SEG)	97129	LAMENTIN	Traitement des sous-produits d'origine animale	Déchets carnés	21 t/j
			Dépôt ou transit de sous-produits animaux		5 t
KARUKERA ASSAINISSEMENT	97139	LES ABYMES	Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		146 t
CENTRES VHU					
AUTO CASSE	97122	BAIE-MAHAULT	Centre VHU		2000 m²
AUTO CASSE PLUS	97139	LES ABYMES	Centre VHU		3000 m²
CARITRANS (GOMBO)	97113	GOURBEYRE	Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		1 t
GMP MOTORS	97130	CAPESTERRE BELLE EAU	Centre VHU		4300 m²
			Installation de traitement de déchets non dangereux		1,6 t/j
SAINTE ROSE AUTO	97115	SAINTE-ROSE	Centre VHU		3000 m²
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		1 t
SOPAVE	97113	GOURBEYRE	Centre VHU		2800 m²
			Tri, transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		1 t
			Installation de traitement de déchets non dangereux		10 t/j
CASSE AUTO BAILLIF	97123	BAILLIF	Centre VHU		
AUTRES ACTIVITÉS DÉCHETS					
SEREG	97122	BAIE-MAHAULT	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale		1 t/j
BIOVAL	97119	VIEUX-HABITANT	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale		2 t/j

Source : DEAL Guadeloupe



RÉPERTOIRE DES TABLEAUX

Tableau 1. Chiffres-clés 2020 - Déchets ménagers et assimilés (DMA).....	10
Tableau 2. Chiffres-clés 2021 - Déchets ménagers et assimilés (DMA)	11
Tableau 3. Répartition des habitants et des communes par EPCI	12
Tableau 4. Organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilés par EPCI.....	14
Tableau 5. Nombre d'habitants desservis par point d'apport volontaire en 2021	15
Tableau 6. Organisation de la collecte des déchets occasionnels	15
Tableau 7. Nombre de déchèteries et point de regroupement par EPCI (hors déchèterie professionnelle).....	16
Tableau 8. Tonnage de DMA produits en 2020 et 2021	17
Tableau 9. Tonnage des déchets ménagers et assimilés par flux	18
Tableau 10. Tonnage des déchets ménagers et assimilés par mode de collecte 2020 et 2021	19
Tableau 11. Tonnage de déchets collectés en déchèteries 2020 et 2021.....	23
Tableau 12. Répartition des tonnages de déchets occasionnels par mode de collecte entre 2018 et 2021	25
Tableau 13. Tonnages des DAE approchés en 2021	30
Tableau 14. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2021	31
Tableau 15. Valorisation des DMA par type de déchets et par installation en 2021	37
Tableau 16. Approche des DAE par traitement en 2021	39
Tableau 17. Traitement des déchets par localisation	41
Tableau 18. Filières REP imposées par une directive européenne	45
Tableau 19. Filières REP françaises en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP	46
Tableau 20. Filières REP imposées par une réglementation nationale	47
Tableau 21. Filières REP imposées par une réglementation nationale (suite)	48
Tableau 22. Filières REP basées sur un accord volontaire	48
Tableau 23. Filières REP créées avec la loi AGECE	49
Tableau 24. Nouvelles filières REP à venir	49
Tableau 25. Chiffres-clés des filières REP 2020 et 2021	50
Tableau 26 Evolution des ratios de déchets ménagers par habitant entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD	61
Tableau 27. Evolution de la production de déchets dangereux des ménages entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD	62
Tableau 28. Evolution de la production de DEEE des ménages entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD.....	63
Tableau 29. Evolution des indicateurs européens de mise en oeuvre du PRPGD entre 2020 et 2021	64
Tableau 30. Liste des installations classées Protection de l'Environnement.....	70

RÉPERTOIRE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Les performances globales de collecte des DMA en 2020	10
Graphique 2. Les performances globales de collecte des DMA en 2021	11
Graphique 3. Valorisation des DMA en 2021	11
Graphique 4. Evolution du nombre de bornes d'apport volontaire entre 2015 et 2021	15
Graphique 5. Tonnage de déchets ménagers et assimilés par flux en 2021	18
Graphique 6. Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2020 et 2021	18
Graphique 7. Tonnage de déchets ménagers et assimilés par flux en 2021	19
Graphique 8. Evolution des performances de collecte des OMR en Guadeloupe entre 2018 et 2021	20
Graphique 9. Evolution des performances de collecte du verre en Guadeloupe entre 2018 et 2021	21
Graphique 10. Evolution des performances de collecte de papiers et emballages en Guadeloupe entre 2018 et 2021	22
Graphique 11. Tonnage de déchets collectés en déchèteries en 2021	23
Graphique 12. Evolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2018 et 2021	24
Graphique 13. Répartition des tonnages collectés par déchèterie en 2021	24
Graphique 14. Evolution des ratios de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte (kg/hab./an) entre 2018 et 2021	25
Graphique 15. Evolution des tonnages d'encombrants collectés entre 2018 et 2021	26
Graphique 16. Evolution des tonnages de déchets verts collectés entre 2018 et 2021	26
Graphique 17. Evolution des tonnages de ferrailles collectés entre 2018 et 2021	26
Graphique 18. Evolution des tonnages de DEEE collectés entre 2018 et 2021	26
Graphique 19. Répartition des quantités des DAE approchées en 2021	30
Graphique 20. Tonnage réceptionnées en déchèteries professionnelles en 2021	31
Graphique 21. Valorisation des DMA en 2021	36
Graphique 22. Répartition des tonnages de DMA traités par installation de traitement en 2021	36
Graphique 23. Valorisation des DAE en 2021	39
Graphique 24. Tonnage entrants en installations de traitement en 2021	41
Graphique 25. Tonnage de déchets par lieu de traitement en 2021	41
Graphique 26. Evolution des tonnages d'emballages ménagers et papiers graphiques (tonnes) entre 2018 et 2021	51
Graphique 27. Evolution des tonnages de DEEE et lampas collectées par les service public (tonnes) entre 2018 et 2021	54
Graphique 28. Evolution des ratios de déchets ménagers par habitant entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD	61
Graphique 29. Evolution de la collecte de déchets dangereux des ménages entre 2018 et 2021 : avancement par rapport à l'objectif du PRPGD	62
Graphique 30. Evolution de la production de DEEE des ménages entre 2018 et 2021	63
Graphique 31. Evolution de la valorisation des emballages par habitant entre 2018 et 2021	63

RÉPERTOIRE DES CARTES ET SCHEMAS

CARTES

Carte 1. Répartition des EPCI en Guadeloupe	12
Carte 2. Répartition de la compétence traitement des déchets ménagers en Guadeloupe	13
Carte 3. Organisation de la collecte des EMR par commune (PAP et AV).....	14
Carte 4. Localisation des déchèteries publiques	17
Carte 5. Ratio OMR 2021	20
Carte 6. Ratio verre 2021.....	21
Carte 7. Ratio EMR 2021	22
Carte 8. Localisation des installations (ISDND la Gabarre et espérance, ECODEC, AER et Caraïbienne de recyclage, compostage SEREG et Verde, SNR et SARP Caraïbe)	35

SCHEMAS

Schéma 1. La collecte des déchets par les services publics	9
Schéma 2. Mise en oeuvre opérationnelle des filières REP	44
Schéma 3. Cycle de vie d'un appareil électrique.....	53
Schéma 4. La filière COREPILE.....	56
Schéma 5. L'économie circulaire.....	66



RESSOURCES DOCUMENTAIRES ORDEC



L'ensemble des travaux de l'observatoire est téléchargeable sur :

www.synergile.fr



Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire de la Guadeloupe

Synergiles
Immeuble France-Antilles
ZAC de Houelbourg Sud, 97122 Baie-Mahault, Guadeloupe

www.synergile.fr

Rédaction : Krista VIRGINIE (Synergiles), Mathilde DEROUET (AjBD) avec l'appui du Comité de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ADEME, Région Guadeloupe, DEAL et Synergiles).

Réalisation cartes : Alexandre SCARRONE, DEAL Guadeloupe

Crédit photo : Synergiles